

Montréal, le 6 février 2019

Objet : Paiement des redevances aux créateurs d'œuvres artistiques

Madame*, Monsieur,

Copibec procédera, au cours du printemps 2019, à deux paiements de redevances qui s'adressent aux créateurs des arts visuels. Pour être admissible à ces paiements, **au moins une de vos œuvres doit avoir été reproduite dans un livre** (incluant les catalogues d'exposition), **une revue ou un journal publié au Québec entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017**. Les œuvres reproduites sur des supports numériques ne sont pas admissibles.

Il est essentiel de mettre à jour la liste de vos publications, avec le nombre d'œuvres reproduites par année pour chacune d'entre elles.

Les deux types de paiement :

Le paiement forfaitaire - Ce paiement s'adresse uniquement aux artistes résidant au Québec. Il a lieu tous les deux ans. Les redevances distribuées proviennent notamment des revenus d'intérêts générés sur les sommes non distribuées, ainsi que des sommes reçues de sociétés étrangères pour la reprographie d'œuvres pour lesquelles nous n'avons aucune information bibliographique. Les œuvres admissibles sont celles reproduites dans des ouvrages québécois et imprimés parus en 2016 et 2017.

Le paiement des sommes mises en réserve est effectué annuellement et permet de dédommager les auteurs d'œuvres artistiques du Canada et des autres pays. Cette réserve provient des licences signées avec les secteurs de l'éducation, privé et gouvernemental. Les œuvres admissibles sont celles reproduites dans des ouvrages québécois et imprimés parus en 2015, 2016 et 2017.

Mettez votre dossier à jour sans tarder!

À partir de la page d'accueil du site de Copibec (www.copibec.ca), cliquez sur *Accéder à mon compte* (en haut à droite). Une fois dans votre compte, cliquez sur *Inscription à un forfait arts visuels* dans le menu de gauche pour mettre à jour la liste de vos publications pour ce paiement. Pour un formulaire papier, contactez-nous à info@copibec.ca ou par téléphone au (514) 288-1664 ou au 1 800 717-2022.

La période d'inscription au prochain paiement des arts visuels débute maintenant!

Attention! La **date limite** est le **15 mars 2019**.

Copibec se réserve le droit de refuser toute inscription reçue après cette date.

Vous n'avez pas de compte?

Vous pouvez vous inscrire directement en ligne : à partir de la page d'accueil du site de Copibec (www.copibec.ca), cliquez sur *Accéder à mon compte* (en haut à droite), puis sur *Complétez une demande d'inscription*. Pour un formulaire papier, contactez-nous. Veuillez cependant **choisir** une seule de ces deux options : en ligne **ou** par formulaire papier.

L'artiste est décédé?

Veillez nous contacter dès que possible pour recevoir le formulaire spécifique prévu à cet effet. La date limite d'inscription ou de mise à jour du compte demeure le 15 mars 2019.

Tous les renseignements demandés sont importants!

- **La liste de toutes les publications québécoises sur support papier** dans lesquelles vos œuvres (arts visuels) ont été reproduites en **2015, 2016 et 2017**, qu'il s'agisse de *livres* (incluant les *catalogues d'exposition*), de *journaux* ou de *revues* ;
- Le **nombre d'œuvres reproduites** pour *chaque année de publication* pour *chaque publication* inscrite.
- Le **numéro d'assurance sociale est obligatoire** pour qu'un chèque soit émis.
- **Si votre chèque doit être émis au nom d'une personne morale (compagnie individuelle)**, nous vous demandons, pour des raisons techniques, de vous inscrire par **formulaire papier** (nous contacter).
- **Pour être titulaire des droits de reproduction d'une œuvre**, vous ne devez pas avoir créé celle-ci à titre d'employé (ex. photographe salarié de certains journaux) ou avoir cédé vos droits de reproduction par contrat (ex. illustrateur de livres cédant ses droits à l'éditeur en échange d'une somme forfaitaire).
- **Si vous êtes indiqué comme auteur/coauteur de livres** (jeunesse, bande dessinée...) inscrits au répertoire de Copibec, vous pourriez être admissible aux paiements aux *auteurs de livres* pour ces collaborations (voir la section *Mes publications* de votre compte). Ces titres ne doivent pas être ajoutés à la liste des collaborations des arts visuels puisqu'ils ne sont pas admissibles aux *deux* paiements.

N'hésitez pas à me contacter pour toute question.
Salutations cordiales,

Isabelle Billeau

Agente aux titulaires de droits

i.billeau@copibec.qc.ca Tél. (514) 288-1664, poste 235 ou 1(800) 717-2022

*Le masculin seul est utilisé uniquement afin d'alléger le texte. Merci d'y lire également la forme au féminin, toute aussi importante à nos yeux.

English version available